

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

Membres absents : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Plasto - Unité de thermoformage de Chenôve - Autorisation d'exploiter - Mise à jour des prescriptions - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Julien, au nom des commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine et de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Plasto sollicite la mise à jour de l'arrêté d'autorisation d'exploiter qui lui a été consenti pour son unité de thermoformage située 44, rue de Longvic à Chenôve.

Les activités exercées relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement, sont rangées sous les numéros 1432-2a, 1510-1, 1715-1, 2450-1, 2915-1a, 2921-1a, 2940-2a, 11801, 1414-3, 1433-B, 2240-2, 2260-1, 2661-1b, 2661-2b, 2662-b, 2910-A2 et 2920-2b de la nomenclature correspondante, fixée par le décret du 20 mai 1953 modifié.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2007, la demande de mise à jour de l'arrêté d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois, qui s'est déroulée, du 5 novembre au 5 décembre 2007, à la mairie de Chenôve.

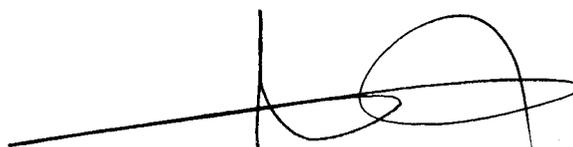
Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette sollicitation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine et de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande présentée par la société Plasto, afin d'obtenir la mise à jour des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter son unité de thermoformage située 44, rue de Longvic à Chenôve.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 27.12.07